ART. 30 N° 1397

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1397

présenté par M. Véran

## **ARTICLE 30**

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« d) Après le mot : « présent », la fin du 4° est ainsi rédigée : « A. La valeur maximale de ce délai est fixé par décret. » ; »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.